

**Inspection Académique  
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Bureau de Gestion des  
Instituteurs et des  
Professeurs des Écoles  
de l'Enseignement Public  
DP 1

Référence  
CircDispoTempsPartielFormulair  
es.doc

Dossier suivi par  
Chantal Colonna  
Téléphone  
04 91 99 67 31  
Fax  
04 91 99 67 81  
Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs  
et Professeurs des Ecoles

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation Nationale chargés de circonscription

S/C de Mesdames et Messieurs les Principaux  
de Collège (SEGPA)

Marseille, le 1<sup>er</sup> février 2007

**OBJET** : Demandes de mise en disponibilité et temps partiel.

Les enseignants désireux d'obtenir, **pour l'année scolaire 2007-2008**, soit une mise en disponibilité, soit un service à temps partiel, devront me faire parvenir leur demande selon les modalités définies dans les présentes instructions.

**I - MISE EN DISPONIBILITÉ : (FORMULAIRE N° 1)**

La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors de son administration au service d'origine, cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

On peut distinguer deux types de disponibilité – cf. formulaire.

1°) Disponibilité sur demande – au titre de l'article 44, 46.

2°) Disponibilité de droit – au titre de l'article 47.

**1ère demande** : Les demandes de mise en disponibilité doivent être adressées au Bureau **DP1**, selon le modèle ci-joint, par la voie hiérarchique, pour le **13 AVRIL 2007**.

**Reconduction ou Réintégration** : Les personnes actuellement en disponibilité recevront à leur adresse personnelle une lettre les invitant soit à renouveler leur disponibilité, soit à **solliciter leur réintégration**, dans le délai maximum des 2 mois avant l'expiration de leur période de disponibilité en cours.

**Réglementation concernant les règles du cumul d'activité pour un fonctionnaire placé en disponibilité :**

Les disponibilités prévues à l'article 51 du statut général de la fonction publique de l'Etat placent les personnels hors de leur administration d'origine. Le principe est donc qu'il peuvent se consacrer à l'activité de leur choix durant cette période.

Toutefois, le fonctionnaire en disponibilité, quel qu'en soit le motif, ne peut être recruté comme non-titulaire par sa propre administration.

En ce qui concerne l'enseignement privé, s'il s'agit d'une classe sous contrat simple et si le motif de la disponibilité est compatible avec l'exercice de l'activité, l'enseignant peut être recruté par la même administration.



## II - TEMPS PARTIEL :

Compte tenu de l'incompatibilité entre les fonctions de remplaçant (ZIL ou Brigade nommé à titre définitif ou modulateur) et l'exercice à temps partiel, il ne pourra être donné de suite favorable (sauf motif exceptionnel étudié en C.A.P.D.) aux demandes émanant de ces maîtres, sauf en ce qui concerne le temps partiel annualisé.

De même les demandes de temps partiel sur postes spécifiques faisant l'objet d'un avis défavorable de la part de l'I.E.N. seront étudiées en C.A.P.D.

### **1°) Temps partiels soumis aux nécessités de service (FORMULAIRE N° 2).**

Cette autorisation vous est accordée sous réserve de l'intérêt du service par l'Inspecteur d'Académie. Les directeurs d'école peuvent bénéficier du régime de travail à temps partiel si l'organisation du service leur permet d'assurer la continuité de celui-ci par une présence chaque jour à l'école.

Les demandes de temps partiel (**premières demandes** ou **reconductions**) doivent être adressées au Bureau **DP 1**, selon le modèle joint, par la voie hiérarchique pour le **13 AVRIL 2007**.

**IMPORTANT** : L'autorisation d'exercer à temps partiel est donnée pour l'année scolaire ; la non-reconduction du temps partiel l'année suivante suppose la reprise à temps complet (reprise de plein droit).

**La tacite reconduction réglementaire du temps partiel implique néanmoins que vous en fassiez la demande , par souci de bonne gestion.**

Les deux modalités de services admises pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré sont 50 % et 80 %.

La durée du service sera aménagée de façon à obtenir un nombre entier de demi-journées hebdomadaires correspondant à la quotité de travail de 80 % pour une quotité financière de 77,78 %. Les intéressés effectueront un service réduit de deux demi-journées par rapport à un temps complet.

Les intéressés peuvent désormais bénéficier, sous réserve des nécessités de la continuation et du fonctionnement du service, de deux possibilités de travail à temps partiel selon les conditions suivantes :

Pour des classes fonctionnant sur une semaine à quatre jours et demi (soit neuf demi-journées)

Quotité à demander	Quotité de temps partiel aménagées	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Rémunération
50 %	50 % en alternance une semaine sur deux	Semaine 1 : 4 Semaine 2 : 5	5 4	50 %
80 %	77,78 %	7	2	77,78 %

Pour des classes fonctionnant sur une semaine à quatre jours (soit 8 demi-journées)

Quotité à demander	Quotité de temps partiel aménagées	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Rémunération
50 %	50 %	4	4	50 %
80 %	75 %	6	2	75 %

### **2°) Temps partiel de droit pour raisons familiales :**

(Décret 2003-1307 du 26 décembre 2003).

A l'issue du congé de maternité ou parental, un temps partiel de droit pour raisons familiales peut être accordé à partir du 1<sup>er</sup> enfant jusqu'à son 3<sup>ème</sup> anniversaire. **(FORMULAIRE N° 3).**

J'attire votre attention sur le fait qu'il ne peut être accordé au cours de l'année scolaire que lorsqu'il jouxte la fin du congé de maternité ou d'adoption. Toute demande doit être accompagnée d'un certificat médical précisant la fin du congé.

L'autorisation d'accomplir un service temps partiel est également accordée de plein droit au fonctionnaire pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. **(FORMULAIRE N° 4).**



Les fonctionnaires bénéficiant d'un temps partiel de droit pour raisons familiales dans les conditions prévues à l'article 37bis de la loi du 11 janvier 1984 sont désormais autorisés à accomplir un service dont la durée est égale à 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire du service. (**Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel**).

Toutes les quotités de temps partiel sont aménagées de façon à obtenir un nombre entier de demi-journées hebdomadaires correspondant à la quotité de temps de travail choisie par l'agent.

Pour les classes fonctionnant sur une semaine à quatre jours et demi (soit neuf demi-journées) :

Quotité à demander	Quotité de temps partiel aménagées	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Rémunération
50 %	50 % en alternance une semaine sur deux	Semaine 1 : 4 Semaine 2 : 5	5 4	50%
60 %	55,56 %	5	4	55,56 %
70 %	66,67 %	6	3	66,67 %
80 %	77,78 %	7	2	77,78 %

Pour les classes fonctionnant sur une semaine à quatre jours (soit huit demi-journées) :

Quotité à demander	Quotité de temps partiel aménagées	Nombre de demi-journées travaillées	Nombre de demi-journées libérées	Rémunération
50 %	50 % en alternance une semaine sur deux	4	4	50%
70 %	62,5 %	5	3	62,5 %
80 %	75 %	5	2	75 %

### **3°) Surcotisation pension civile :**

L'article 47 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (art. L 11 bis code des pensions civiles et militaires de retraite) ouvre la possibilité aux personnels effectuant des périodes de travail à temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 de décompter ces périodes comme des périodes à temps plein.

Or, en fonction du type de temps partiel demandé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2004, le décompte qui s'effectue pour les droits à pension est gratuit pour les temps partiel de droit ; payant pour les temps partiels sur autorisation ou pour raisons familiales pour donner des soins.

### **Surcotisation gratuite dans le cas d'un temps partiel de droit pour les Enfants nés ou adoptés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 :**

Le traitement, soumis à retenue pour pension, correspond à celui d'un fonctionnaire de même grade, échelon et indice travaillant à **temps plein**. La période non travaillée est donc prise en compte gratuitement, sans versement de cotisation supplémentaire. Cette prise en compte est limitée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant (ou des enfants en cas de grossesse multiple), ou pour un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.

Ce dispositif n'est pas limité à un nombre d'enfants maximum par fonctionnaire ; les deux parents peuvent en bénéficier en même temps ou successivement, s'ils réduisent tous les deux leur activité.

### **Surcotisation payante dans le cas d'un temps partiel sur autorisation ou pour raisons familiales pour donner des soins :**

Les services peuvent désormais être **décomptés**, pour les **fonctionnaires stagiaires ou titulaires**, comme des **périodes à temps plein sous réserve du versement** d'une retenue pour pension dont le taux est fixé par décret.

Dans ce cas, ils peuvent demander à **surcotiser** pour la retraite sur la base du **traitement indiciaire brut, y compris la nouvelle bonification indiciaire** soumis à retenue

pour pension correspondant à un fonctionnaire de même grade, échelon et indice exerçant à temps plein.



4/5

Cette surcotisation ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée de liquidation de plus de 4 trimestres.

La durée pendant laquelle un fonctionnaire peut surcotiser sera donc fonction de la quotité choisie.

**SURCOTISATION ( à temps partiel sur autorisation ; temps partiel pour raisons familiales uniquement pour donner des soins)**

Quotité de travail	Taux indicatif pour l'année 2007 concluant à votre quotité	Nombre d'années de surcotisation pour obtenir 4 trimestres	
80 % semaine 5 jours	12,283 %	5 ans	TP sur autorisation TP pour donner soins
80 % semaine 4 jours	12,837 %	5 ans	TP sur autorisation TP pour donner soins
70 % semaine 5 jours	14,499 %	3 ans 1 mois 6 jours	TP pour donner soins
60 % semaine 5 jours	16,715 %	2 ans 2 mois 12 jours	TP pour donner soins
50 % semaine 5 jours	17,825 %	2ans	TP sur autorisation TP pour donner soins
70 % semaine 4 jours	15,331 %	3 ans 1 mois 6 jours	TP pour donner soins

Une fois votre taux de surcotisation choisi en fonction de la quotité de travail (cf. tableau ci-dessus), vous devez l'appliquer au traitement indiciaire brut, y compris la nouvelle bonification indiciaire, correspondant à celui d'un agent de même grade, échelon et indice que vous et exerçant à temps plein.

Afin d'obtenir ces renseignements spécifiques, je vous demande de faire un courrier à votre gestionnaire accompagnant votre demande de temps partiel en cochant la case concernant la surcotisation pension civile (formulaires 2, 4 et 5).

**J'attire tout particulièrement votre attention sur le coût de cette démarche, qui engage votre décision de surcotiser sur l'intégralité de l'année scolaire.**

**Aucune réclamation ne sera étudiée.**

### III - TEMPS PARTIEL ANNUALISÉ

(Décret 2002-1072 du 7 août 2002) - (FORMULAIRE N° 5)

#### 1°) quotité retenue

La seule quotité réglementaire retenue pour le temps partiel annualisé des enseignants du premier degré est de **50 %**.

Ainsi, la quotité de rémunération pour toute la durée de l'année scolaire est équivalente à la quotité de service soit **50 %**.

#### 2°) conditions d'attribution

L'octroi du service à temps partiel annualisé dépend de la possibilité de coupler des postes compatibles tant pour la zone géographique que pour la période de travail sollicitée.



5/5

Les demandes feront l'objet d'un examen par le service DP2 Mouvement (cf. formulaire n° 5) après les résultats du mouvement à titre définitif.

Après étude des demandes, s'il s'avère qu'aucun aménagement ne peut se faire, la notification du refus sera adressée à l'intéressé.

L'acceptation du mi-temps annualisé engage l'enseignant pour la totalité de l'année scolaire. En effet, en cas de reprise à temps complet en cours d'année, il ne sera pas possible de revenir sur la situation financière antérieure à la demande.

### **3°) champ d'application**

La possibilité d'effectuer son service à temps partiel sur une base annuelle est ouverte à l'ensemble des fonctionnaires.

Néanmoins, une catégorie de personnels est exclue du bénéfice du temps partiel et ne peut pas profiter de ce nouveau dispositif.

Il s'agit des personnels enseignants stagiaires qui doivent consacrer l'intégralité de leur temps à la formation préalable à leur titularisation.

En dehors de cette exclusion expressément prévue par la réglementation relative au temps partiel, je serai attentif à ce que le bénéfice du temps partiel annualisé ne soit accordé que si cela est compatible avec les nécessités de service et la continuité du service public.

La question du service à temps partiel se pose avec une acuité particulière pour les personnels exerçant des fonctions de direction puisque celles-ci comportent l'exercice de responsabilité et requièrent la présence du même agent dans l'école de manière continue toute au long de l'année scolaire.

Vous trouverez en annexe le formulaire n° 5 que vous devez renvoyer au service **DP1** pour le **13 AVRIL 2007**.

Pour l'Inspecteur d'Académie,  
Le Secrétaire Général,

*Signé*

**Michel RICARD**

**1<sup>ère</sup> Demande de  
MISE EN  
DISPONIBILITE  
pour l'Année Scolaire 2007/2008**

Document à retourner  
par la voie hiérarchique,  
au **Bureau DP 1**

**DIVISION DES PERSONNELS**

Bureau de Gestion des Instituteurs  
de l'Enseignement Public  
- DP 1 -

Référence à rappeler :  
04-01-19-1030-2-DP1A.doc

**Je soussigné(e)**

**NOM :** \_\_\_\_\_ **NOM de jeune fille** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_ **né(e) le :** \_\_\_\_\_

Fonction exercée :     Instituteur     Spécialisé     ZIL     BRIGADE  
(1)                             TRS                             Directeur                             Professeur des Écoles

Autre (à préciser) \_\_\_\_\_

ECOLE ou ETABLISSEMENT \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Circonscription d'I.E.N. \_\_\_\_\_

sollicite de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, pour l'année scolaire 2007-2008, une mise en disponibilité en joignant la (ou les) pièce(s) justificative(s),

- (1)                     **au titre de l'article 44 :**  
                                   a) études ou recherches.  
                                   b) convenances personnelles.
- (1)                     **au titre de l'article 46 :**  
  créer ou reprendre une entreprise.
- (1)                     **au titre de l'article 47 : (disponibilité de droit)**  
                                   a) soins : conjoint, enfant, ascendant (accident - maladie grave).  
                                   b) élever enfant de moins de 8 ans :  
  soin enfant à charge-conjoint-ascendant (handicapé et présence tierce personne).  
                                   c) pour suivre conjoint.  
                                   d) pour mandat électif  
                                   e) pour adoption à l'étranger.

..... A ..... le :

*Signature,*

(1) en cochant la case correspondant à votre situation et à votre choix (**cf. verso**).

**PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE**

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de M. ou Mme l'I.E.N. de la circonscription :

- AVIS                     FAVORABLE                     DEFAVORABLE (en cas d'avis défavorable, justifier et motiver)
- Observations éventuelles :

[ CACHET DE LA CIRCONSCRIPTION ]

A ..... le : .....

*Signature,*



## ANNEXE

DECRET N° 85-986 du 16 septembre 1985 TITRE V : DE LA DISPONIBILITE	<b>NOTICE EXPLICATIVE</b> Modifié par le décret 2002-684	Toute demande doit être faite en <b>2 ex.</b> et accompagnée des pièces justificatives
--	---	--

ARTICLES	PIECES JUSTIFICATIVES	DUREE	OBSERVATIONS	
<b>DISPONIBILITÉ SUR DEMANDE</b>				
<b>44</b>	a) études ou recherches présentant un intérêt général  b) convenances personnelles	exposé par l'intéressé du projet d'étude ou de recherche  3 ans, renouvelable une fois pour une durée égale (= 6 ans)  3 ans, renouvelable dans la limite de 10 ans au cours de la carrière	Sous réserve des nécessités du service	
<b>46</b>	pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L.351-24 du Code du Travail	Exposé de l'intéressé  2 ans au plus	l'intéressé doit avoir accompli au moins 3 années de services effectifs dans l'Administration.	
<b>DISPONIBILITÉ ACCORDÉE DE DROIT</b>				
<b>47</b>	a) pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves b) pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne c) pour suivre conjoint à raison de sa profession en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire d) pour exercer un mandat d'élu local e) pour vous rendre dans les DOM-TOM ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants.	Fiche d'Etat Civil ou Certificat médical  " " " "  Attestation employeur ou avis mutation	a) 3 ans, renouvelable 2 fois (= 9 ans)  b) sans limitation  c) sans limitation.  d) durée du mandat  e) période ne pouvant excéder 6 semaines.	
<b>49</b>	<b>RÉINTÉGRATION :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ le fonctionnaire mis en disponibilité au titre de l'article 47 est, à l'issue de la période de disponibilité ou avant cette date, s'il sollicite sa réintégration anticipée, réintégré et réaffecté dans son emploi antérieur.</li> <li>■ Dans tous les autres cas de disponibilité sur demande, la réintégration est subordonnée à la vérification par un médecin agréé, ou par le Comité Médical, de l'aptitude physique du fonctionnaire.</li> </ul>			

**DEMANDE D'EXERCICE  
DES FONCTIONS  
A TEMPS PARTIEL  
SUR AUTORISATION  
Pour l'Année Scolaire 2007/2008**

Document à retourner  
par la voie hiérarchique,  
au **Bureau DP 1**

**DIVISION DES PERSONNELS**  
Bureau de Gestion des Instituteurs  
de l'Enseignement Public  
- DP 1 -

Référence à rappeler :  
04-01-19-1103-2-DP1A.doc

Dossier suivi par :  
C. COLONNA

Tél : 04.91.99.67.31

Fax : 04.91.99.67.81

Email : ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

Je soussigné(e),

**NOM :** \_\_\_\_\_ **NOM de jeune fille** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_ **né(e) le :** \_\_\_\_\_

**Téléphone personnel :** \_\_\_\_\_

1/ Fonction exercée :

- (1)  Directeur  
 Instituteur Maître Formateur  
 BRIGADE  
 ZIL  
 TRS  
 Autre (à préciser) \_\_\_\_\_

*Rappel : compte tenu de l'incompatibilité entre les fonctions de remplaçant et l'exercice à temps partiel, une suite favorable ne pourra être donnée, sauf motif exceptionnel étudié en C.A.P.D. Les directeurs d'école peuvent bénéficier du régime de travail à temps partiel si l'organisation du service leur permet d'assurer la continuité de celui-ci par une présence chaque jour à l'école.*

2/ Mode d'Affectation :

- (1)  à titre définitif  à titre provisoire

3/ ECOLE ou ETABLISSEMENT \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Circonscription d'I.E.N. \_\_\_\_\_

demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'autorisation d'exercer, pour l'année scolaire 2007/2008 mes fonctions à temps partiel en application du décret 82-624 du 20 juillet 1982.

Il s'agit d'une {  première demande (1)  reconduction (1) }  
 quotité choisie :  50 % (1)  80 % (1)

4/ Surcotation Pension Civile :  OUI  NON

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, demande à surcotiser pour la pension civile en toute connaissance du coût de la démarche et du fait que ma décision m'engage sur l'intégralité de l'année scolaire.

A ..... le : .....  
Signature,

(1) en cochant la case correspondante à votre situation.

**PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE**

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale.

- AVIS  FAVORABLE  DEFAVORABLE (en cas d'avis défavorable, justifier et motiver)
- Observations éventuelles :

[ CACHET DE LA CIRCONSCRIPTION ]

A ..... le : .....  
Signature,



**DIVISION DES PERSONNELS**  
Bureau de Gestion des Instituteurs  
de l'Enseignement Public  
- DP 1 -

Référence à rappeler :  
04-01-19-1100-2-DP1A.doc

Dossier suivi par :  
C. COLONNA

Tél : 04.91.99.67.31

Fax : 04.91.99.67.81

Email : ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

**FORMULAIRE N° 3**

**DEMANDE d'EXERCICE  
DES FONCTIONS  
A TEMPS PARTIEL  
DE DROIT (\*\*)**

**Pour élever enfant de - de 3 ans  
Pour l'Année Scolaire 2007/2008**

Document à retourner  
par la voie hiérarchique,  
au Bureau DP 1

Je soussigné(e),

**NOM :** \_\_\_\_\_ **NOM de jeune fille** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_ **né(e) le :** \_\_\_\_\_

**Téléphone personnel :** \_\_\_\_\_

1/ Fonction exercée :

- (1)  Directeur  
 BRIGADE  
 Instituteur Maître Formateur  
 ZIL  
 TRS  
 Autre (à préciser) \_\_\_\_\_

***Rappel :** compte tenu de l'incompatibilité entre les fonctions de remplaçant et l'exercice à temps partiel, une suite favorable ne pourra être donnée, sauf motif exceptionnel étudié en C.A.P.D. Les directeurs d'école peuvent bénéficier du régime de travail à temps partiel si l'organisation du service leur permet d'assurer la continuité de celui-ci par une présence chaque jour à l'école.*

2/ ECOLE ou ETABLISSEMENT \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Circonscription d'I.E.N. \_\_\_\_\_

demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'autorisation d'exercer de droit (pièces justificatives à joindre impérativement d'après motif) des fonctions à temps partiel selon la quotité suivante (\*) :

50 %                       60 %                       70 %                       80 %

A ..... le : .....  
Signature,

(\*) Seuls les temps partiels de droit sont concernés par ces nouvelles quotités.

(\*\*) Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

***PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE***

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale.

- AVIS                       FAVORABLE                       DEFAVORABLE (en cas d'avis défavorable, justifier et motiver)
- Observations éventuelles :

[ CACHET DE LA CIRCONSCRIPTION ]

A ..... le : .....  
Signature,

**DIVISION DES PERSONNELS**  
Bureau de Gestion des Instituteurs  
de l'Enseignement Public  
- DP 1 -

Référence à rappeler :  
04-01-19-1105-2-DP1A

Dossier suivi par :  
C. COLONNA

Tél : 04.91.99.67.31

Fax : 04.91.99.67.81

Email : ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

**DEMANDE d'EXERCICE  
DES FONCTIONS  
A TEMPS PARTIEL  
DE DROIT (\*\*)**

**Pour donner soins  
Pour l'Année Scolaire 2007/2008**

Document à retourner  
par la voie hiérarchique,  
au **Bureau DP 1**

Je soussigné(e),

**NOM :** \_\_\_\_\_ **NOM de jeune fille** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_ **né(e) le :** \_\_\_\_\_

**Téléphone personnel :** \_\_\_\_\_

**1/ Fonction exercée :**

- (1)  Directeur  
 BRIGADE  
 Instituteur Maître Formateur  
 ZIL  
 TRS  
 Autre (à préciser) \_\_\_\_\_

*Rappel : compte tenu de l'incompatibilité entre les fonctions de remplaçant et l'exercice à temps partiel, une suite favorable ne pourra être donnée, sauf motif exceptionnel étudié en C.A.P.D. Les directeurs d'école peuvent bénéficier du régime de travail à temps partiel si l'organisation du service leur permet d'assurer la continuité de celui-ci par une présence chaque jour à l'école.*

**2/ ECOLE ou ETABLISSEMENT** \_\_\_\_\_ **Tél. :** \_\_\_\_\_

Circonscription d'I.E.N. \_\_\_\_\_

demande à Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'autorisation d'exercer de droit (pièces justificatives à joindre impérativement d'après motif) des fonctions à temps partiel selon la quotité suivante (\*) :

**50 %**       **60 %**       **70 %**       **80 %**

**3/ Surcotisation Pension Civile :**  OUI       NON

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, demande à surcotiser pour la pension civile en toute connaissance du coût de la démarche et du fait que ma décision m'engage sur l'intégralité de l'année scolaire.

A ..... le : .....  
Signature,

(\*) Seuls les temps partiels de droit sont concernés par ces nouvelles quotités.

(\*\*) Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

**PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE**

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale.

- AVIS       FAVORABLE       DEFAVORABLE (en cas d'avis défavorable, justifier et motiver)
- Observations éventuelles :

[ CACHET DE LA CIRCONSCRIPTION ]

A ..... le : .....  
Signature,



**DIVISION DES PERSONNELS**  
 Bureau de Gestion des Instituteurs  
 de l'Enseignement Public  
 - DP 1 -

Référence à rappeler :  
 04-01-19-1104-2-DP1A.doc

Dossier suivi par :  
 C. COLONNA

Tél : 04.91.99.67.31  
 Fax : 04.91.99.67.81

Email : ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

**DEMANDE DE SERVICE  
 A TEMPS PARTIEL  
 ANNUALISÉ**

**de droit**  
 **sur autorisation**

**Pour l'Année Scolaire 2007/2008**

Document à retourner  
 par la voie hiérarchique,  
 au **Bureau DP 1**

Je soussigné(e),

**NOM :** \_\_\_\_\_ **NOM de jeune fille** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_ **né(e) le :** \_\_\_\_\_

**Téléphone personnel :** \_\_\_\_\_

**Titulaire d'un poste à titre définitif :**  OUI  NON

**Affectation :** .....

Je soussigné(e), sollicite pour l'année scolaire 2007-2008, le bénéfice d'un temps partiel annualisé selon les options suivantes :

OPTIONS	Période travaillée	Cochez la case correspondant à votre choix
Option 1	Pré rentrée au 30 janvier	
Option 2	31 janvier à la fin des classes	
Option 3	Période indifférente	

Dans la perspective du mouvement 2007 :

- je n'ai pas sollicité de mutation
- j'ai sollicité une mutation.

Dans l'hypothèse où le mi-temps annualisé ne peut vous être accordé, souhaitez-vous bénéficier d'un mi-temps traditionnel ?

- OUI
- NON

**Surcotation Pension Civile :**  OUI  NON  
 Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, demande à surcoter pour la pension civile en toute connaissance du coût de la démarche et du fait que ma décision m'engage sur l'intégralité de l'année scolaire.

A ..... le : .....  
*Signature,*

***PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE***

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale.

- AVIS  FAVORABLE  DEFAVORABLE (en cas d'avis défavorable, justifier et motiver)
- Observations éventuelles :

[ CACHET DE LA CIRCONSCRIPTION ]

A ..... le : .....  
*Signature,*

**Rappel : Pour les modalités d'organisation, contacter le Bureau du mouvement à partir du 15 Mai 2007 au 04.91.99.67.30**

